

3 MAI 2001

PAR Mme Michèle BARDI-STROUKOFF
A M. Serge STROUKOFF
(Parts sociales de la sté 3 AXES)

**DROIT DE TIMBRE
PAYE SUR ETAT**
Autorisation du 1 - 6 - 79

ENREGISTRÉ A NANTES SUD-OUEST

Le 10 MAI 2001

Bord. 200

Case 2

Recu 1000 sept mille cinq cents francs.

AB/FH 1659Sté

L'AN DEUX MIL UN

Le Trois mai

Maître Antoine BAUDRY, Notaire soussigné, associé de la Société Civile Professionnelle "Alain MITRY, Antoine BAUDRY et Thierry VINCENTEAU", titulaire d'un Office Notarial à NANTES (Loire-Atlantique) 1, rue de Constantine.

A reçu le présent acte authentique, contenant DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT,

A la requête des personnes ci-après identifiées.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

DONATRICE

Int - Madame **STROUKOFF** Michèle Marie Gilberte Suzanne, enseignante en retraite, épouse de Monsieur BARDI Daniel Lucien Francis Léon, demeurant à SAINT FIACRE SUR MAINE (44690), La Bouchinière, 4 rue des Greniers.

Née à VINCENNES (94300), le 07 février 1943.

De nationalité Française.

Mariée sous le régime de la séparation de biens aux termes de son contrat de mariage reçu par Me DEQUITD notaire à VERNAIL LE FOURRIER le 27 décembre 1978 préalable à son union célébrée à la mairie de LE GUEDENIAU (49150), le 28 décembre 1978 ; ledit régime n'ayant subi aucune modification contractuelle ou judiciaire postérieure, ainsi déclaré.

Ci-après nommée "la DONATRICE"

DE PREMIERE PART

PS

1

12

DONATAIRE

2ent - Monsieur **STROUKOFF** Serge Jacques Pierre Henri, Directeur technique, veuf de Madame **MANDRILLON** Yvelines Marie Monique, demeurant à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230), 35 rue Frédéric Chopin.

Né à VINCENNES (94300), le 27 février 1946.

De nationalité Française.

Non soumis à un Pacte civil de solidarité ainsi déclaré.

Ci-après nommé "LE DONATAIRE".

DE SECONDE PART

GERANT DE LA SARL "3 AXES"

3ent - Madame Michèle **BARDI-STROUKOFF**, susnommée,

Agissant en qualité de gérante de la société dénommée "3 AXES".

DE TROISIEME PART

LIEN DE PARENTE

Le DONATAIRE est le frère de la DONATRICE.

PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les personnes identifiées ci-dessus sous les vocables "DONATRICE" ou "DONATAIRE" sont présentes.

DONATION

Par ces présentes, Madame Michèle **BARDI-STROUKOFF**, ci-dessus dénommée LA DONATRICE,

FAIT, par ces présentes, DONATION ENTRE VIFS PAR PRECIPUT ET HORS PART et par suite avec dispense de rapport à sa succession,

A Monsieur Serge **STROUKOFF**, DONATAIRE, qui accepte, de la pleine propriété des biens ci-après désignés.

DESIGNATION DES BIENS DONNES

EN PLEINE PROPRIETE

VINGT-CINQ PARTS (25 P) en pleine propriété de CENT Francs de valeur nominale chacune, numéros 804 à 828 sur les 187 parts, dont Madame Michèle **BARDI-STROUKOFF** est titulaire en pleine propriété dans la société dénommée

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized 'JP' for Monsieur Serge STROUKOFF. The middle signature is a long, vertical stroke with a hook at the bottom, likely for Madame Michèle BARDI-STROUKOFF. The third signature on the right is a more complex, cursive signature, possibly for a witness or notary.

"3 AXES", société à responsabilité limitée, au capital de 100.000 Francs, dont le siège est à SAINTE LUCE SUR LOIRE (44470), 2 rue Louis Lumière et 8 rue Branly, identifiée sous le numéro SIREN 379 604 135 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES,

Lesdites parts d'une valeur unitaire de 8.000 Francs,
la part, soit pour vingt-cinq parts en pleine propriété de 200.000,00 F
soit 30.489,80 €

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement données appartiennent en propre à Madame Michèle BARDI-STROUKOFF, susnommée, pour lui avoir été attribuées, en rémunération de son apport en numéraire, lors de la constitution de la société établie suivant acte reçu par Maître Antoine BAUDRY, Notaire associé à NANTES, le 22 octobre 1989.

PROPRIETE JOUISSANCE

En conséquence, le donataire aura la propriété des parts données à compter de ce jour.

Il en aura également la jouissance à compter de ce jour. En conséquence, le DONATAIRE aura seul droit à toute répartition de bénéfice ou autre élément d'actif revenant à ces parts qui sera décidée à compter de ce jour

DECLARATIONS

Les parties déclarent qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique et commercial de nature à les priver de la libre disposition de leurs biens.

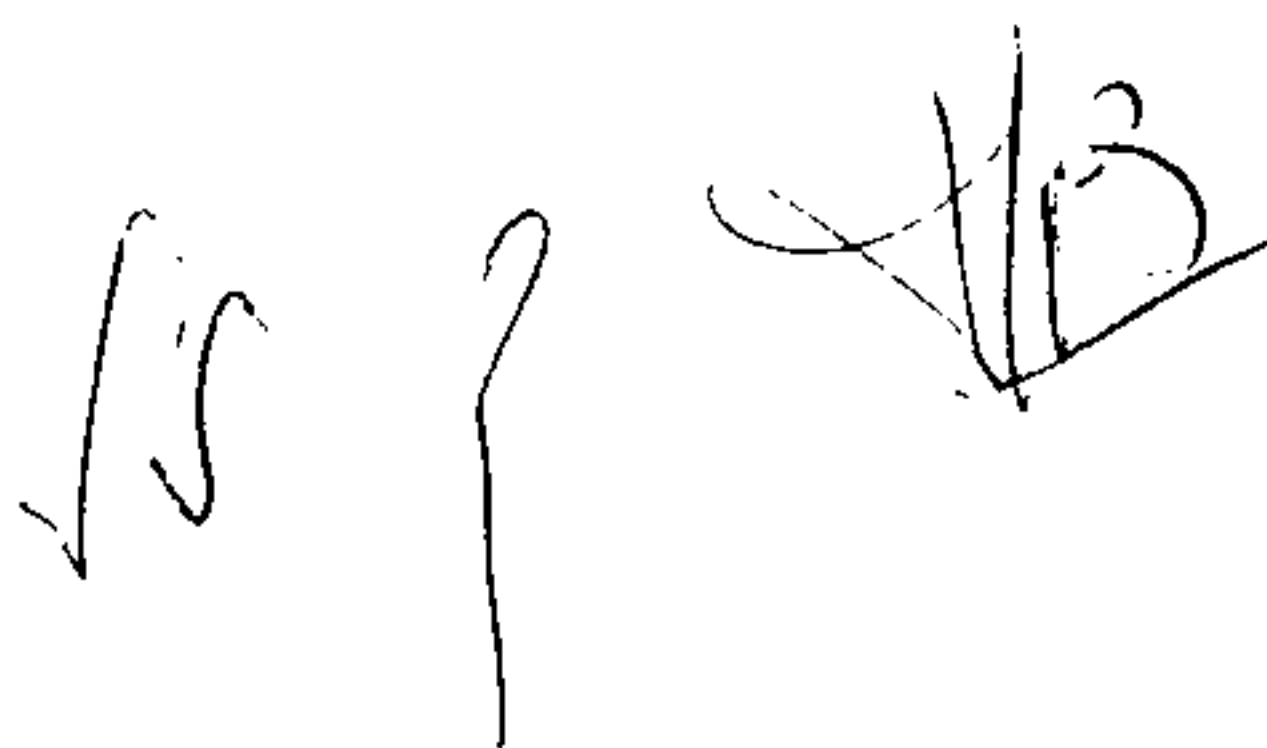
La DONATRICE déclare que les parts données sont libres de tout nantissement et que la société "3 AXES" n'est pas en état de redressement judiciaire ou cessation de paiements.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement seulement, les parties déclarent :

1° - Que les biens donnés par Madame Michèle BARDI-STROUKOFF, DONATRICE aux présentes, représentent une valeur de 200.000 Francs en pleine-propriété.

2° - Que Madame Michèle BARDI-STROUKOFF est âgée à ce jour de moins de 65 ans.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page. On the left, there are initials 'JS' and a large question mark. On the right, there is a signature that appears to be 'M.B.'.

3° - Que la DONATRICE n'a, depuis la loi du 14 mars 1942, consenti aucune donation entre vifs à son frère, donataire aux présentes, à quelque titre que ce soit et sous quelque forme que ce soit.

4° - Que le DONATAIRE a un enfant ~~vivant~~ : BORIS -

5° - Et que les parties entendent bénéficier pour le présent acte de donation, des réductions prévus par la loi.

6° - Droits dus sur les biens donnés par la DONATRICE

* Valeur des biens donnés.....	200.000,00 F
* Abattement	Néant
* Droits à 35 % jusqu'à 150.000 F,	52.500,00 F
à 45 % pour la portion supérieure à 150.000 F, ..	22.500,00 F

* Soit	75.000,00 F
* Réduction pour le nombre d'enfants soit	<u> </u> F

* Total de	<u>75.000</u> F
* Réduction de droits	50%
	<u> </u> F
* Reste à devoir.....	<u>37.500</u> F

(soit 5.716,84 €)

AUTORISATION DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

En vertu de l'article 11.2 des statuts de la société "3 AXES", "les parts sont librement cessibles à titre gratuit ou onéreux entre associés, mais elles ne peuvent être cédées à quelque autre cessionnaire que ce soit, et même entre conjoints, et entre ascendants et descendants, qu'avec le consentement de la collectivité des associés."

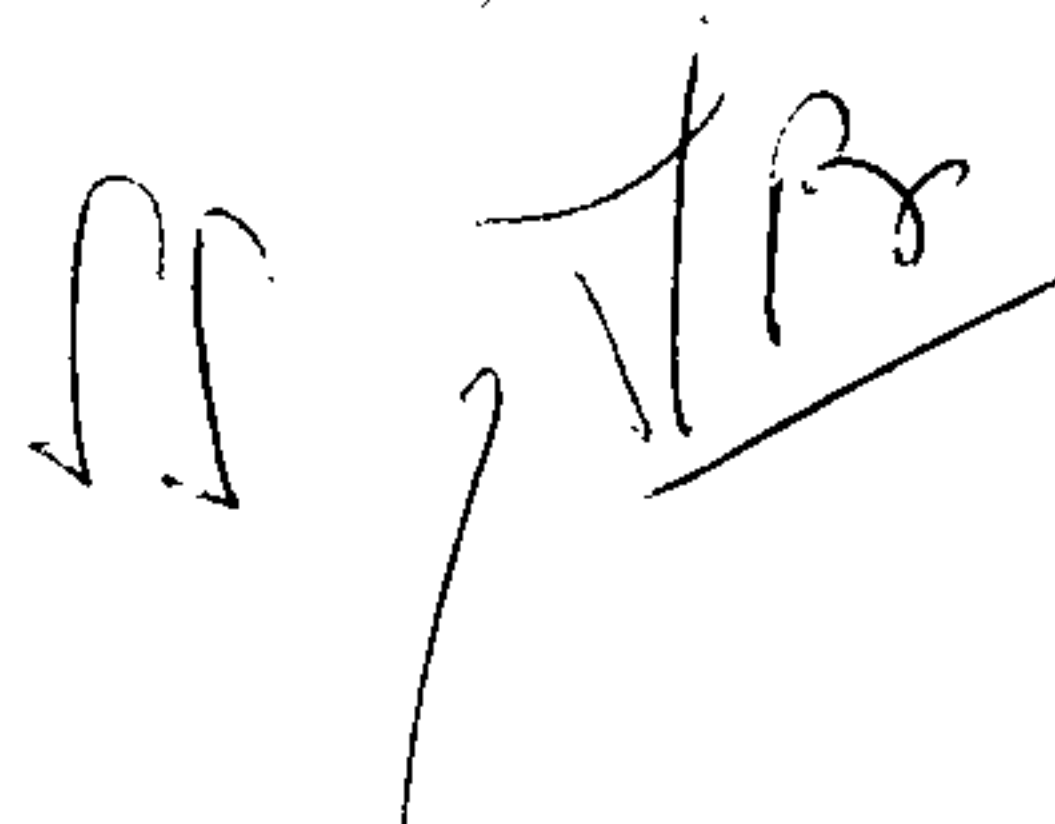
En conséquence, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 avril 2001, les associés de la société "3 AXES", ont :

- autorisé la donation de parts ainsi réalisée,
- agréé Monsieur Serge STROUKOFF, en qualité de nouvel associé.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée demeurera annexée aux présentes après mention.

DISPENSE DE SIGNIFICATION

Madame Michèle BARDI-STROUKOFF, agissant en qualité de seule gérante de la société dénommée "3 AXES",



Déclare accepter, au nom de la société, la donation de parts qui précède, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

En conséquence, les parties sont dispensées d'en faire la signification à la société par acte d'huissier de justice.

FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies authentiques des présentes à l'effet d'effectuer les formalités au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTES.

FRAIS - DROITS ET EMOLUMENTS

La DONATRICE paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence ;

En outre, tous les droits et taxes qui seraient dus sur tous rehaussements amiables ou judiciaire des évaluations, acceptés par le DONATAIRE ou imposés par l'administration ainsi que toutes pénalités, seront à la charge de la DONATRICE.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en l'étude du Notaire soussigné.

DONT ACTE rédigé sur 5 pages.

Fait et passé au siège de l'office notarial dénommé en tête des présentes.

A la date sus indiquée.

Et, après lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Les parties approuvent :

- Renvois : ☒
- Mots rayés nuls : ☒
- Chiffres rayés nuls : ☒
- Lignes entières rayées nulles : ☒
- Barres tirées dans les blancs : ☒

[Signature] *[Signature]*

Madame Michèle BARDI-STROUKOFF

Monsieur Serge STROUKOFF

Maître Antoine BAUDRY

[Signature] *[Signature]*

- POUR COPIE AUTHENTIQUE -

ETABLIE sur cinq pages, certifiée conforme
à l'original sur lequel figure la mention prescrite
à l'article 10 du décret n° 71-941 du 26 Novembre 1971.

[Signature]

